

## GeNeuro annonce la fin des opérations de stabilisation dans le cadre de son introduction en bourse et la mise en œuvre d'un contrat de liquidité

**Genève, Suisse, le 4 mai 2016** – GeNeuro (Euronext Paris: CH0308403085 – GNRO), société biopharmaceutique qui développe de nouveaux traitements des maladies auto-immunes, en particulier la sclérose en plaques (SEP), annonce aujourd’hui la fin des opérations de stabilisation dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d’Euronext à Paris et la mise en œuvre d’un contrat de liquidité avec la société de bourse Gilbert Dupont.

A l’issue des opérations de stabilisation détaillées ci-dessous, les Chefs de File et Teneurs de livre ont fait part à GeNeuro de leur intention de ne pas exercer l’option de surallocation pour l’acquisition d’actions nouvelles supplémentaires. En conséquence, le nombre total d’actions Geneuro mises à la disposition du marché à l’occasion de son introduction en bourse reste inchangé à 2 538 500 actions, l’émission réalisée lors de l’opération ayant permis à la société de lever environ 33 millions d’euros.

Conformément à l’article 631-10 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers (l’« AMF »), Bryan, Garnier & Co, en qualité d’agent stabilisateur, indique que :

- il a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions Geneuro ;
- la stabilisation a débuté le 29 avril 2016 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 3 mai 2016 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Prix au plus bas (en €)	Prix au plus haut (en €)
29 avril 2016	10,29	11,00
2 mai 2016	10,34	11,00
3 mai 2016	11,20	11,20

### Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

A partir du 5 mai 2016 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société GeNeuro a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision AMF du 21 mars 2011 à la société de bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 750 000 € ont été affectés au compte de liquidité.

### Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus relatif à l’Offre et à l’admission des actions de GeNeuro sur le marché réglementé d’Euronext à Paris visé par l’AMF le 30 mars 2016 sous le numéro 16-106 (le « Prospectus ») sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société GeNeuro (18, chemin des Aulx, CH-1228 Plan-les-Ouates, Genève, Suisse) ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.geneuro.com](http://www.geneuro.com)) et de l’AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE ENVOYE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,  
AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.*

## Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à porter leur attention sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du Prospectus (et en particulier sur les facteurs de risques mentionnés à la section 4.1 « Risques liés aux produits, au marché et à l'activité du Groupe) et au chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la seconde partie du Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de titres de GeNeuro dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables, ni une offre de vente des actions GeNeuro aux États-Unis. Les actions de GeNeuro ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. GeNeuro n'a pas l'intention d'enregistrer l'Offre aux États-Unis. Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

## Contacts :

### GeNeuro

Jesús Martin-Garcia  
Président et Directeur Général  
[investors@geneuro.com](mailto:investors@geneuro.com)  
+41 22 794 50 85

### NewCap

Relations investisseurs  
Julien Perez  
[geneuro@newcap.eu](mailto:geneuro@newcap.eu)  
01 44 71 98 52

### NewCap

Relations Médias  
Nicolas Merigeau  
[geneuro@newcap.eu](mailto:geneuro@newcap.eu)  
01 44 71 94 98

## A propos de GeNeuro :

GeNeuro, créée en 2006 et spin-off de l'Institut Mérieux, développe une plateforme technologique pour le développement de nouveaux traitements ciblant des causes potentielles de troubles neurologiques et de maladies auto-immunes, telles que la sclérose en plaques, la Polyneuropathie Inflammatoire Démyélinisante Chronique ou le diabète de type 1.

Le premier produit de GeNeuro, le GNbAC1, est un anticorps monoclonal qui neutralise une protéine exprimée par les rétrovirus endogènes humains, des gènes normalement silencieux dans le génome humain. GeNeuro estime que ce candidat-médicament pourrait devenir le premier traitement visant un facteur identifié comme potentiellement causal de la sclérose en plaques, et ainsi représenter un changement de paradigme dans les options pour traiter cette maladie.

Le GNbAC1 fait l'objet d'un accord de collaboration avec Servier qui pourrait résulter en plus de 360 M€ de revenus potentiels, hors royalties, dont 37,5 M€ destinés au financement de l'étude clinique de Phase IIb actuellement en cours dans l'indication de la sclérose en plaques.

Basée à Genève en Suisse, et disposant de centres de R&D à Archamps, en Haute-Savoie, et à Lyon, GeNeuro compte 23 collaborateurs. Elle détient les droits sur 16 familles de brevets qui protègent sa technologie.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.geneuro.com](http://www.geneuro.com)

## Avertissement

Le présent communiqué, les informations qu'il contient et le prospectus auquel il est fait référence, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société en Australie, au Canada, au Japon, aux Etats-Unis d'Amérique, ni dans un quelconque pays. Ce communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à GeNeuro ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions de GeNeuro peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. GeNeuro n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions..

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2010/73/EU du Parlement européen et du Conseil européen du 4 novembre 2003, tel que modifié, dans la mesure où la Directive Prospectus a été transposée au sein de l'Etat Membre considéré (la « Directive Prospectus »)

*CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE ENVOYE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,  
AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.*

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Sa diffusion n'est pas effectuée et il n'a pas été approuvé par une personne autorisée (une « *authorised person* ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ou par toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive 2003/71/EC (y compris les amendements et les mesures d'exécution s'y rapportant, la « *Directive Prospectus* »). En conséquence, au Royaume-Uni, le présent communiqué est uniquement destiné (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (l' « *Ordonnance* ») ou qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a)-(d) de l'Ordonnance ou (ii) à d'autres personnes auxquelles la Société peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Ordonnance (ces personnes étant ci-après dénommées les « *personnes habilitées* »). Tout investissement, toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué et toute invitation, encouragement ou incitation à souscrire, acquérir ou investir des actions de la Société est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« *Etat Membre Concerné* »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Pour les besoins du précédent paragraphe, l'expression « *offre au public* » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'*Etat Membre* considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Les actions de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Sous réserve de certaines exceptions, les actions de la Société ne peuvent être offertes ou vendues en Australie, au Canada, au Japon à tout résident ou citoyen d'Australie, du Canada ou du Japon. L'offre et la vente des actions de la Société n'a pas fait l'objet et ne fera pas l'objet d'un enregistrement au titre du US Securities Act de 1933 tel que modifié, ni au titre de toute réglementation applicable en Australie, au Canada ou au Japon et GeNeuro n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique portant sur des actions aux Etats-Unis d'Amérique.

*CE COMMUNIQUE NE PEUT ETRE ENVOYE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,  
AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.*